

ARRÊTÉ N° 28/2022
relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la Commune de Mieuxcé

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune seront modifiées à compter du 28 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

Sur la commune de Mieuxcé, l'éclairage public sera défini de la manière suivante :

- L'éclairage sera éteint entre 22 H 30 et 6 H et sera réduit de 70 % entre 20 H et 22 H 30 puis entre 6 H et 7 H, sauf dans le bourg et le lotissement où il restera allumé la nuit du samedi au dimanche avec une réduction de 70 % entre 20 H et 7 H.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une information dans le bulletin municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Mieuxcé, le 24 novembre 2022.

Le Maire

Nathalie RIPAU

